

TABLEAU DE LA PONDÉRATION ET DES SERVICES OCTROYÉS SELON LES TYPES DE DIFFICULTÉ (selon E6 Annexe XIX)

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux EHDAA d'un groupe de cheminement particulier de type temporaire (8-9.03 F)*

*La compensation pour dépassement tient compte du nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné (8-8.01 G 1)*

*Aucune compensation n'est due pour un dépassement constaté en septembre qui n'existe plus au 15 octobre (8-8.01 G 2)*

Type de difficulté	Difficulté d'apprentissage	TC Trouble du comportement	TGC Troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale	TED Troubles envahissants du développement	TP Troubles relevant de la psychopathologie	Autres élèves handicapés
Code	(10)*	(12)*	14	50	53	Autres codes
Pondération au début de l'année	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1</sup> (8-9.03 E 2)	Pondéré et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève (8-9.03 E 1 et 8-9.07 C 1)	Pondéré <i>a priori</i> et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève <sup>2</sup> (8-9.03 D 2)	Pondéré <i>a priori</i> et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève <sup>2</sup> (8-9.03 D 2)	Pondéré <i>a priori</i> et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève <sup>2</sup> (8-9.03 D 2)	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1</sup> (8-9.03 E 2)
Pondération si l'élève est intégré ou reconnu en cours d'année	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1-3</sup> (8-9.03 E 2, 8-9.07 C 2, 8-9.09 F)	Pondéré et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève <sup>3</sup> (8-9.03 E 1, 8-9.07 C 1, 8-9.09 F)	Pondéré et services d'appui selon les besoins et capacités de l'élève <sup>2-3</sup> (8-9.03 E 1, 8-9.09 F)	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1-2-3</sup> (8-9.03 E 2 8-9.09 F)	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1-2-3</sup> (8-9.03 E 2 8-9.09 F)	Pondéré si aucun service d'appui n'est octroyé <sup>1-3</sup> (8-9.03 E 2 8-9.09 F)

\* Codes de la CSMB

<sup>1</sup> Cependant, la pondération n'a pas pour effet de soustraire la commission de sa responsabilité d'offrir des services d'appui (8-9.02 I).

<sup>2</sup> La pondération *a priori* est appliquée lors de la formation des groupes (à partir des ratios de 8-8.00 et de l'annexe XXV) afin d'éviter les dépassements. Cependant, la **pondération *a priori* ne s'applique pas** si un élève arrive **en cours d'année**.

<sup>3</sup> Dans le cas d'une reconnaissance comme EHDAA en cours d'année, la **compensation** pour dépassement doit être octroyée et **prend effet au plus tard 45 jours après la demande de reconnaissance** (8-9.09 F).